



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.047 T

STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LE 239 ET 241 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que suite à un incendie, des travaux auront lieu au n° 241 de la Rue du Général de Gaulle, chez Monsieur et Madame BOUILLART.

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ART 1 : Le Stationnement sera considéré comme gênant devant les n° 239 et 241 de la Rue du Général de Gaulle, DU LUNDI 13 MARS 2023 AU VENDREDI 17 MARS 2023 DE 8H00 A 17H00.

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières).

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 9 Mars 2023
Pour le Maire et par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 9 Mars 2023

ou de sa Notification le 9 Mars 2023